

**ARRÊTÉ FIXANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ESPACE  
MULTICULTUREL LE CUBE ET DE LA SALLE POLYVALENTE EN  
PÉRIODE DE CAMPAGNE ÉLECTORALE DES ÉLECTIONS  
LÉGISLATIVES 2024**

N° 2024-115-DG-RD

Le Maire de la Commune de PUILBOREAU ;  
Vu le décret du 09 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;  
Vu le décret n°2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;  
Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L.52-8 du Code Électoral ;  
Vu la délibération n°24-04-045 définissant les tarifs de location de l'Espace Multiculturel Le Cube ;  
Considérant la demande d'utilisation de salles communales dans le cadre des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024, pour l'organisation de réunions publiques ;  
Considérant la nécessité de traiter de manière identique tous les futurs candidats, il convient de fixer les modalités d'utilisation de l'Espace Multiculturel Le Cube et de la Salle Polyvalente aux candidats, partis politiques ou mouvements politiques candidats aux élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

**ARRÊTE****Article 1 :**

La période de location de l'Espace Multiculturel Le Cube s'applique à la période de la campagne électorale officielle pour l'organisation de réunions publiques : uniquement du lundi 17 juin 2024 à zéro heure au jeudi 27 juin 2024 à minuit pour le premier tour.

La période de mise à disposition de la Salle Polyvalente s'applique à la période de la campagne électorale officielle pour l'organisation de réunions publiques : uniquement du dimanche 30 juin 2024 à zéro heure au jeudi 04 juillet 2024 à minuit, s'il y a lieu pour le second tour.

Le tarif de location de l'Espace Multiculturel Le Cube sera celui d'un particulier au tarif puilborain soit 800 €. Les options « gradins » et « régie avec régisseur » pourront être utilisées à titre gratuit.

La Salle Polyvalente pourra être mise à disposition à titre gratuit.

**Article 2 :**

La location et la mise à disposition sont consenties qu'aux candidats de la Circonscription n°1 de Charente-Maritime régulièrement déclarés ou justifiant à minima d'un récépissé de la déclaration du mandataire financier. En conséquence, toute demande devra émaner du candidat, ou d'une personne qu'il aura mandatée, identifiée comme tel en produisant tout document officiel. L'utilisation des locaux communaux devra être compatible avec le maintien de l'ordre public.

**Article 3 :**

Le contrat de location et/ou la mise à disposition doivent être dûment complétés et remis au service municipal compétent. Les demandes de réservation devront être adressées à l'attention de Monsieur le Maire au moins 3 jours calendaires avant la date prévue d'utilisation. Un Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne (SSIAP), dûment habilité, devra assurer la sécurité de l'espace loué ou la salle mise à disposition.

**Article 4 :**

Le contrat de location et/ou la mise à disposition seront validés en fonction des disponibilités de l'Espace Multiculturel Le Cube et de la Salle Polyvalente. Un planning d'occupation sera établi

en fonction de l'ordre chronologique des demandes. La mise à disposition de la Salle Polyvalente sera consentie dans la limite d'une utilisation d'une durée de 2 heures entre 18h30 et 21h30.

Article 5 :

La clé des bâtiments sera remise lors de l'état des lieux d'entrée et rendue lors de l'état des lieux de sortie. A l'issue de son utilisation, le bâtiment devra être rendu propre et correctement rangé. Dans le cas contraire, l'intervention d'une société de nettoyage sera facturée au demandeur.

Article 6 :

La responsabilité de l'organisation des réunions publiques appartient au demandeur. La responsabilité de la ville de Puilboreau ne peut en aucun cas être recherchée pour des faits provoqués ou subis par le demandeur ou les participants, qu'il s'agisse d'accidents, vols et toutes dégradations. Le demandeur est par conséquent responsable financièrement des désordres causés dans les salles et leurs abords.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cédex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable du Service Culture sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Puilboreau, le 13 juin 2024

Le Maire,  
Alain DRAPEAU

